



Résiliation de bail avec commandement de payer par voie de huissier

Par **civel**, le **16/01/2011** à **12:33**

Bonjour, j'ai actuellement trois mois de loyer de retard que je peux régler entièrement à partir de 25 janvier. Mon propriétaire m'a envoyé par voie de huissiers un commandement de payer et un commandement de résiliation de bail. Que dois-je faire? Merci pour vos réponses.

Par **jeetendra**, le **16/01/2011** à **13:29**

Bonjour, de part la loi du 6 juillet 1989 vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la signification du commandement de payer rappelant notamment la clause résolutoire si elle figure au bail pour apurer auprès du bailleur ou de son représentant les arriérés de loyer, bon dimanche à vous.